

# CONDITIONS GENERALES des abonnements par prélèvement



## 1. Conditions d'abonnement par prélèvement

**1.1** Le contrat est conclu pour une durée indéterminée, avec une période minimale d'engagement de 12 mois.

Le prix figure sur le récapitulatif de la commande remis au client. Le présent abonnement est payable par prélèvement bancaire, mensuellement. Conformément à la loi, l'abonné bénéficie d'un droit de rétractation dans un délai de 14 jours à compter de la souscription de son contrat, selon les modalités détaillées sur le site [www.cmgsportsclub.com](http://www.cmgsportsclub.com) sur lequel il a réalisé sa transaction.

Avant sa première séance et de manière régulière, CMG Sports Club recommande à l'abonné de faire vérifier son aptitude à la pratique d'une activité sportive. L'abonné s'engage de son côté à prendre toute précaution nécessaire à sa sécurité et son hygiène ainsi qu'à respecter les consignes de CMG Sports Club en ce sens.

La responsabilité civile de la société est couverte par le contrat TOKIO MARINE EUROPE n° 21.800.183.

CMG Sports Club met à la disposition de l'abonné des casiers destinés à ses effets personnels. L'abonné les utilise d'une manière autonome et en assure la fermeture au moyen de son propre cadenas. Son attention est attirée sur la nécessité d'utiliser un cadenas de taille, qualité, sécurité suffisantes et de vérifier la bonne fermeture de son casier pendant son entraînement ainsi qu'en toute circonstance l'en tenant éloigné. L'abonné est incité à suivre les recommandations du club quant au type de cadenas utilisé Il s'engage à remettre à l'accueil du club ses objets de valeur.

L'abonné ne peut céder ou transférer à quiconque de quelque manière que ce soit à titre gratuit ou onéreux l'abonnement souscrit au titre du Contrat.

En cas de non-règlement des sommes dues par l'abonné à CMG Sports Club au titre du présent Contrat, l'abonné recevra une lettre de mise en demeure l'invitant à régulariser sa situation et l'informant de la suspension de son contrat jusqu'à régularisation. L'abonné qui n'aura pas régularisé sa situation dans les trente jours suivant la réception de cette lettre de mise en demeure pourra voir son abonnement résilié, moyennant un préavis complémentaire de soixante jours, et se voir réclamée, sur présentation d'un titre exécutoire, l'indemnisation des frais de recouvrement engagés en supplément des sommes dont il est redevable.

### 1.2 Résiliation / Suspension

L'abonné dispose de la faculté de résilier son abonnement à tout moment sans motif, moyennant un préavis de 30 jours, au moyen d'un formulaire ad hoc rempli dans un club. En cas de résiliation avant la fin de la période minimale d'engagement de douze mois, l'abonné sera redevable d'une indemnité de résiliation anticipée équivalente à 25 % des mensualités restant dues entre la date d'effet de la résiliation et la fin de la période minimale d'engagement.

Sans préjudice de ce qui précède, il est toutefois précisé que l'abonné dispose, dans les cas de maladie, d'accident grave, de décès, de grossesse, de licenciement économique, de déménagement pour motif

professionnel ou de mutation professionnelle, aux conditions détaillées dans la notice remise à l'abonné, d'une possibilité de suspension de son abonnement ou, selon le cas, de remboursement. Toute suspension intervenue pendant la période minimale d'engagement prolonge d'autant la durée de l'engagement restant à courir.

## 2. Accès aux clubs

**2.1** Lors de son inscription, l'abonné se voit remettre sa carte de membre. En cas de perte ou de vol de sa carte de membre permettant l'accès au(x) Clubs, son remplacement sera facturé au tarif affiché à l'accueil du club.

**2.2** L'accès aux Clubs est réglementé et suppose en plus de la présentation obligatoire par l'abonné de sa carte de membre, le strict respect par ce dernier du règlement intérieur du Club tel que rappelé au Contrat et/ou référencé à ce dernier, mais en tout état de cause porté à la connaissance de l'abonné par voie d'affichage sur le Club. L'abonné s'engage par conséquent à respecter en toute circonstance et à tout moment les consignes de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité qui pourraient lui être données par le personnel du Club et telles qu'elles pourraient, le cas échéant, être rappelées par voie d'affichage ou sur tout document commercial. Dans le cas contraire, l'abonné s'expose à un courrier d'avertissement suspensif de son contrat d'abonnement pendant une durée de 15 jours. Il disposera pendant cette période d'un droit de réponse sur les faits qui lui sont reprochés, étant précisé qu'à l'issue de ce délai, ou avant son expiration en cas d'accord de l'abonné, le contrat sera soit résilié soit prorogé de 15 jours.

L'abonné s'expose à une exclusion immédiate, sans préavis, ni mise en demeure, pour tout fait contrevenant aux lois pénales et celles protégeant les droits des tiers (en ce compris notamment, le vol, les violences physiques ou verbales, les atteintes aux bonnes mœurs, aux règles d'hygiène ou de sécurité, la dégradation intentionnelle des installations du club, le coaching d'autres abonnés sous quelque forme que ce soit, l'introduction de tiers dans le club, la consommation ou la mise en circulation de produits dopants). Le fait de se réinscrire consécutivement à une telle exclusion constitue un motif légitime de résiliation immédiate du nouvel abonnement et de son remboursement prorata temporis à l'exception des frais de dossier qui restent acquis à la société CMG Sports Club.

Après avoir saisi le Club Service Adhérents à l'adresse ci-dessous ou à la rubrique « Contact » du site [www.cmgsportsclub.com](http://www.cmgsportsclub.com), et à défaut de réponse mutuellement satisfaisante dans un délai raisonnable, l'abonné peut saisir le Médiateur : Laurent SAMAMA, 78 avenue Mozart 75016 Paris, Tél : 01 42 24 69 20

## 3. Confidentialité - Données nominatives

Il appartient à l'abonné de conserver la confidentialité du numéro qui lui est attribué, étant entendu que l'abonné sera seul responsable au titre de l'utilisation de ces informations et des conséquences résultant de la divulgation de sa part, à l'exception de la perte et du vol.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque abonné dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives le

## CONDITIONS GENERALES des abonnements par prélèvement

concernant, que CMG Sports Club peut être amené à traiter pour ses besoins. Ces données peuvent être utilisées à des fins de communication commerciale de la part de CMG Sports Club. L'abonné pourra exercer son droit d'accès, d'opposition et de rectification en adressant une lettre simple à CMG Sports Club, Service Adhérents, 235 Avenue Le jour se Lève 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

L'opposition de l'abonné à la collecte et à l'enregistrement des données personnelles le concernant nécessaires à la vente ou à l'exécution d'un abonnement engendrerait de facto l'impossibilité pour CMG Sports Club d'assurer la prestation demandée. L'opposition d'un abonné à l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre de communications commerciales a pour conséquence de le priver de l'information concernant les offres commerciales de CMG Sports Club.

Sans préjudice de ce qui précède, l'abonné dispose également de la possibilité de s'opposer dès son inscription à l'utilisation des données personnelles le concernant ainsi que de consentir ou de s'opposer à leur utilisation à des fins de communication commerciale, électronique, et ce conformément à l'option retenue parmi le choix de cases à cocher figurant sur le présent contrat.

L'abonné pourra également s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de communication commerciale par e-mail en utilisant le lien ad hoc qui figure sur chaque message électronique envoyé.